

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2023.10.23_02**

Le 23 octobre deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC- Thierry BINET- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN– Nicole RECORDON (Pouvoir à Thierry BINET) – Virginie GARDET (pouvoir à Pascal DUMONT) - BELLANGER Annette (pouvoir à François RIEU) - Corinne BUSALB.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : 18/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20231023-2023-10-23-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2023

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Monsieur François RIEU informe le Conseil Municipal que la dérogation relative au temps scolaire prend fin le 31 août 2024.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est donc proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Lundi-mardi-jeudi- vendredi :8h30-11h30 / 13h30-16h30

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret N)2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu les articles D 521.10 ; D 521.12 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil d'école de la maternelle en date du 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'école de l'élémentaire en date du 19 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **DÉROGE** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.
- **APPROUVE** l'organisation de la semaine sur 4 jours.
- **PROPOSE** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme suit :

Ecole Maternelle et école élémentaire : Lundi-mardi-jeudi- vendredi :8h30-11h30 / 13h30-16h30

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le


